



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 134, 139, 141 et 149 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/71/3) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2016 (A/71/30). Le Comité était également saisi d'une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2016 (A/71/30). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 21 octobre 2016.

2. Il est indiqué dans l'état susvisé que les décisions et recommandations de la CFPI auraient une incidence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, ainsi que sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2016/17. Les décisions et recommandations portent sur les trois questions suivantes : a) conditions d'emploi applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et aux agents des



services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local : versements à la cessation de service; b) conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima; c) conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève et ajustement des indemnités pour charges de famille suite à la levée du gel des indemnités (A/C.5/71/3, par. 1).

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : versements à la cessation de service

Versements à la cessation de service

3. Dans l'état présenté, le Secrétaire général a indiqué que, dans sa résolution 65/248, l'Assemblée générale avait décidé de reprendre à sa soixante et onzième session l'examen de la recommandation de la Commission concernant l'institution dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies d'une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent indépendamment de leur volonté l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus. La Commission a décidé de recommander à nouveau à l'Assemblée générale d'instituer une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus (ibid. par. 2 et 3).

4. Sur la base des plus récentes données sur la cessation de service du personnel des organisations appliquant le régime commun, la Commission a estimé que l'instauration d'indemnités de départ représenterait, pour l'ensemble des organisations, un coût annuel de 1,64 million de dollars. Dans l'hypothèse où cette mesure prendrait effet au 1er janvier 2017, les incidences financières sont estimées comme suit : a) pour le budget-programme de l'Organisation, une augmentation de 184 600 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et de 369 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019; b) pour les opérations de maintien de la paix, une augmentation de 67 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et de 134 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (ibid. par. 4).

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

5. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le barème révisé des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur figurant à l'annexe V de son rapport pour l'année 2016 (A/71/30), qui correspond à un relèvement de 1,02 % qu'il conviendrait d'effectuer en augmentant le traitement de base et en réduisant les points d'ajustement de façon à laisser inchangée la rémunération effectivement perçue. Dans l'état présenté, le Secrétaire général fait observer que, globalement sans conséquence pour le montant des traitements nets, l'ajustement du barème

aurait néanmoins des incidences sur les versements effectués à la cessation de service (A/C.5/71/3 par. 8).

6. La Commission estime que l'application de sa recommandation visant à relever les traitements de base minima aurait un coût annuel d'environ 438 000 dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sont estimées comme suit : a) pour le budget-programme de l'Organisation, une augmentation de 46 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et de 93 600 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019; b) pour les opérations de maintien de la paix, une augmentation de 17 000 dollars pour l'exercice 2016/17 et de 34 000 dollars pour l'exercice 2017/18 (ibid. par. 9).

IV. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local

Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève

7. Dans l'état présenté, le Secrétaire général indique que les barèmes des traitements recommandés pour les agents des services généraux et les professeurs de langues sont de 1,8 % inférieurs aux barèmes en vigueur. Depuis mai 2016, les organisations sises à Genève n'appliquent les barèmes recommandés qu'aux fonctionnaires recrutés à partir du 1^{er} juin 2016, les traitements des fonctionnaires déjà en poste ayant été gelés conformément à la pratique établie. Le montant des économies effectivement réalisées dépendrait donc du nombre de nouveaux fonctionnaires recrutés à partir de juin 2016. Le Secrétaire général a également fait observer que les barèmes des traitements des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement en poste à Genève devaient faire l'objet, en septembre 2016, d'un ajustement intermédiaire fondé sur l'indice des prix à la consommation selon la méthode établie. En conséquence, tant que l'ajustement intermédiaire n'aurait pas été effectué, il serait impossible de déterminer les incidences financières qu'aurait le gel des traitements du personnel en poste sur le budget de l'exercice biennal 2016-2017 (ibid., par. 11).

8. Dans son rapport, la Commission a indiqué que l'application des barèmes des traitements recommandés pour les agents des services généraux et les professeurs de langues devrait, en principe, donner lieu à une économie de 7,6 millions de dollars par an pour les organisations sises à Genève (A/71/30, par. 164). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat que la part d'économie que réaliserait ainsi l'Organisation des Nations Unies était estimée à 2,5 millions de dollars. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général donnera des précisions sur le montant effectif des économies réalisées en 2016, dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.**

9. **Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'augmentation des coûts pour les agents des services généraux à Genève, dont il avait été tenu compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il compte que le Secrétaire général donnera également des précisions sur ces**

augmentations dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

10. Le Comité consultatif a demandé pourquoi le Secrétaire général n'avait pas fourni, dans le présent état, l'estimation des incidences financières résultant de la mise en œuvre des résultats de l'enquête de 2015 sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève (voir par. 7 ci-dessus), alors qu'il l'avait fait au sujet de l'enquête de 2015 concernant New York (voir A/C.5/70/3, par. 47 et A/70/7/Add.4 par. 18). Le Comité a été informé que pour estimer les incidences financières pour l'exercice 2016-2017, il faudrait tenir compte de l'ajustement intermédiaire des barèmes des traitements à Genève qui devait être appliqué en septembre 2016 et que les résultats de cet ajustement n'étaient pas encore connus. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que, s'il était possible de déterminer les incidences financières de l'enquête de septembre 2015 indépendamment des incidences de l'ajustement intérimaire de septembre 2016, les estimations établies à ce stade ne reflèteraient pas l'intégralité des incidences financières à inclure dans les premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017.

Ajustement des indemnités pour charges de famille suite à la levée du gel des indemnités

11. Le Secrétaire général a fait observer que, par suite de la décision de l'Assemblée générale de lever le gel des indemnités pour les agents des services généraux et des catégories apparentées à compter du 1^{er} janvier 2016 (résolution 70/244, sect. III, par. 3), la Commission avait demandé à son secrétariat d'examiner à titre exceptionnel les montants des indemnités pour charges de famille à Madrid, Londres, New York et Genève, montants qui, faute de quoi, n'auraient pas été réexaminés avant la prochaine vague d'enquêtes. Il serait recommandé aux organisations d'appliquer les résultats de l'examen de la Commission lors du prochain ajustement intermédiaire des barèmes des traitements, soit : en octobre 2016 pour Madrid; en novembre 2016 pour New York; en septembre 2016 pour Genève; dans le cas de Londres, il serait recommandé d'appliquer rétroactivement le montant révisé à partir de mai 2016, date du premier ajustement intermédiaire réalisé après la levée par l'Assemblée générale du gel des indemnités pour les agents des services généraux et des catégories apparentées (A/C.5/71/3, par. 12 et 14).

12. Le Secrétaire général indique que le montant recommandé des indemnités figure à l'annexe X du rapport de la Commission pour 2016. La Commission a procédé à une estimation du montant maximal des incidences financières de ses recommandations sur l'ensemble du système, compte tenu des taux de change pratiqués par l'Organisation en juin 2016, obtenant les chiffres suivants : a) 13 752 dollars pour Madrid; b) 12 171 dollars pour Londres; c) 1 576 090 dollars pour New York; d) 7 281 958 dollars pour Genève (ibid., par. 13).

13. Compte tenu des dates d'ajustement intermédiaire susmentionnées, les incidences financières qu'aurait l'application de la recommandation de la Commission visant à réviser le montant des indemnités pour charges de famille sont estimées comme suit : a) pour le budget-programme de l'ONU, une augmentation de 3 066 500 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et de 4 804 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019; b) pour les opérations de maintien de la paix, une

augmentation de 103 700 dollars pour l'exercice 2016/17 et de 155 500 dollars pour l'exercice 2017/18 (ibid., par. 15).

V. Conclusions et recommandations

14. Au paragraphe 16 de l'état, le Secrétaire général récapitule les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. **Compte tenu des informations qui lui ont été fournies (voir par. 8 à 10 ci-dessus), le Comité consultatif reviendra sur cette question dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.**

15. **Sous réserve des paragraphes 8, 9 et 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du paragraphe 17 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes duquel, si elle approuvait les recommandations formulées par la Commission :**

a) **Il serait rendu compte des dépenses à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017, selon qu'il conviendrait, dans le premier ou le deuxième rapport d'exécution correspondant, et de celles à prévoir pour l'exercice 2018-2019 dans le projet de budget-programme correspondant;**

b) **Il serait rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 dans les rapports d'exécution correspondants, et de celles à prévoir pour le prochain exercice dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.**